



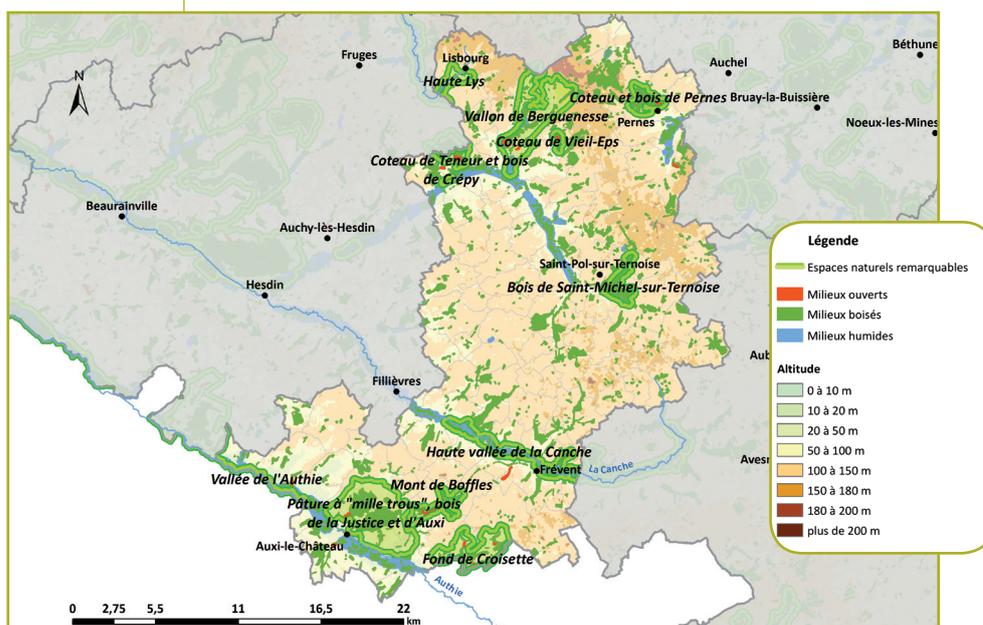
# Territoire du SCoT du Ternois



Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)\* du Ternois (en élaboration depuis 2011) est un document d'aménagement du territoire dont la surface s'étend sur 104 communes et plus de 63 000 hectares. Il est composé de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté de communes (CC) de l'Auxilois, la CC de la région de Frévent, la CC du Pernois et la CC Les Vertes Collines du Saint-Polois. La commune de Vitz-sur-Authie, localisée dans le département de la Somme, n'a pas été prise en compte dans la présente brochure.

Malgré une artificialisation\* des sols relativement faible comparée à la moyenne du Nord - Pas-de-Calais, les milieux naturels et semi-naturels\* n'occupent que 7,1 % de la surface du territoire du SCoT. Le territoire est très largement dominé par les grandes cultures qui ne laissent que peu de place aux espaces boisés, aux zones humides\*, etc. Il en résulte une mosaïque d'habitats peu variés et une richesse spécifique en espèces animales et végétales relativement faible. Cependant, près de 10,4 % du territoire sont des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts. Toutefois, ces espaces jugés intéressants ne bénéficient que de peu de protection. En effet, les aires protégées nationales ou régionales réglementaires fortes ne représentent que 0,02 % du territoire et seul 1 % des cœurs de biodiversité\* (ZNIEFF de type 1) est protégé par une protection réglementaire forte ou par Natura 2000.

Les espaces naturels remarquables du territoire du SCoT du Ternois (sources : ORB NPdC 2014, d'après DREAL 2013, CEN NPdC 2001, ARCH 2009, BD Forêt® v2 2009 et AEAP 2009). N.B. : Les "Espaces naturels remarquables" sont issus des périmètres de ZNIEFF type 1 modifiés.



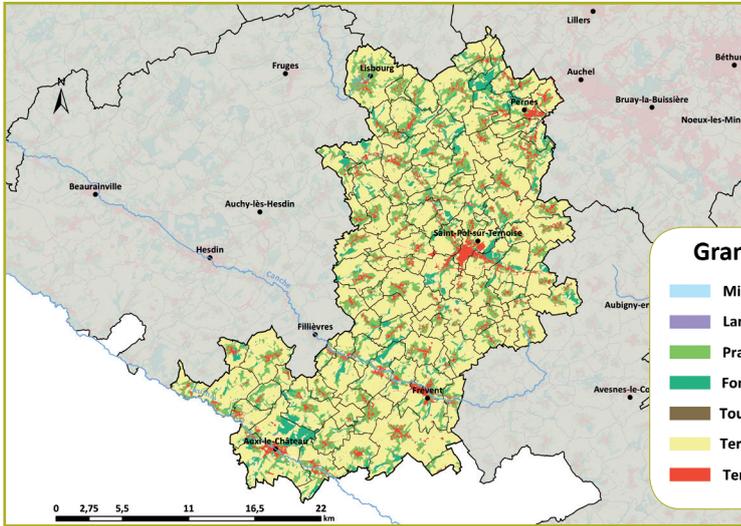
## LES PRINCIPAUX MILIEUX

La caractérisation et le suivi des différents milieux (urbains, agricoles, forestiers, humides, etc.) sont nécessaires pour mesurer l'évolution des modifications, anthropiques\* ou naturelles, d'un territoire. L'étude de ces milieux permet de caractériser un état, d'en suivre les évolutions et, de ce fait, de déterminer l'efficacité des diverses politiques, notamment environnementales (la réduction du processus d'artificialisation des sols, le maintien des prairies\* ou l'augmentation des surfaces boisées, etc.).

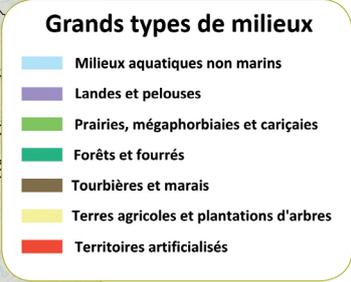
La répartition des habitats du Ternois diffère sensiblement de celle du Nord - Pas-de-Calais. Ce territoire se caractérise, en effet, par un taux d'artificialisation faible comparé à celui de la région (6,5 % contre 16,8 % à l'échelle régionale), par une place très importante des milieux exploités par l'agriculture en comparaison à l'ensemble du Nord - Pas-de-Calais (86,4 % contre 74,3 %) et par une faible proportion accordée aux milieux naturels et semi-naturels (7,1 % contre 8,9 %).



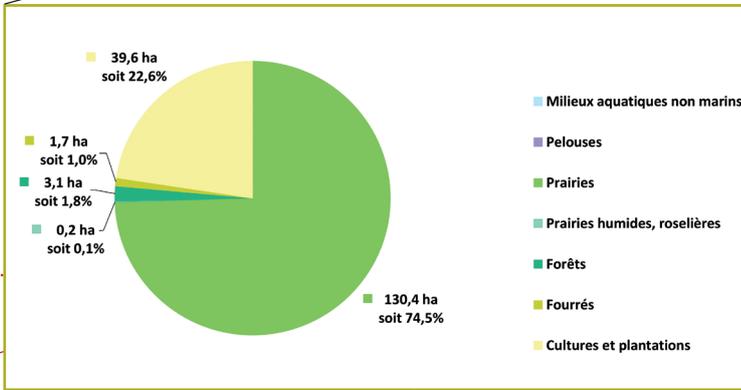
Paysage du Ternois



**Cartographie des milieux dans le territoire du SCoT du Ternois** (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009)



**État et évolution des milieux entre 2005 et 2009** (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2005 et 2009)



L'origine des 2,8 % de surfaces nouvellement artificialisées est détaillée dans le graphique ci-contre.

**Surface et part des milieux détruits par artificialisation entre 2005 et 2009 dans le territoire du SCoT du Ternois** (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2005 et 2009)

## LES TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS

L'artificialisation des sols est particulièrement préjudiciable au maintien de la biodiversité. Bien que la dynamique d'artificialisation ne soit pas uniquement liée à la croissance démographique, cette dernière y contribue directement (étalement urbain\* aux dépens des espaces non artificiels, etc.), mais aussi indirectement par le biais de phénomènes associés (habitats dispersés impliquant le développement d'infrastructures de transport, décohabitation\* des ménages et croissance de la demande de logements, etc.). Il s'agit d'une des causes majeures de disparition des milieux naturels et, donc, des habitats et des espèces.

Le territoire du SCoT du Ternois comptait environ 38 980 habitants en 1968 et 38 110 en 2009, soit une diminution de 870 habitants (- 2,2 %). Malgré cette diminution de la population sur le territoire, les surfaces artificialisées continuent de croître. Ce phénomène s'explique, entre autre, par la réduction du nombre de personnes par foyer, il en résulte donc une demande croissante de nouveaux logements, d'infrastructures, etc.

\* cf. glossaire



Gare de Frévent

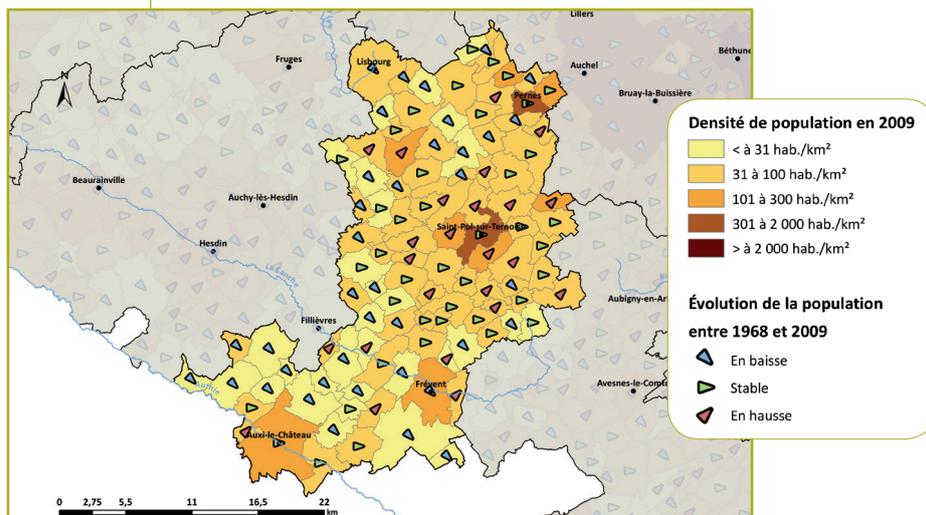


Le bourg d'Heuchin



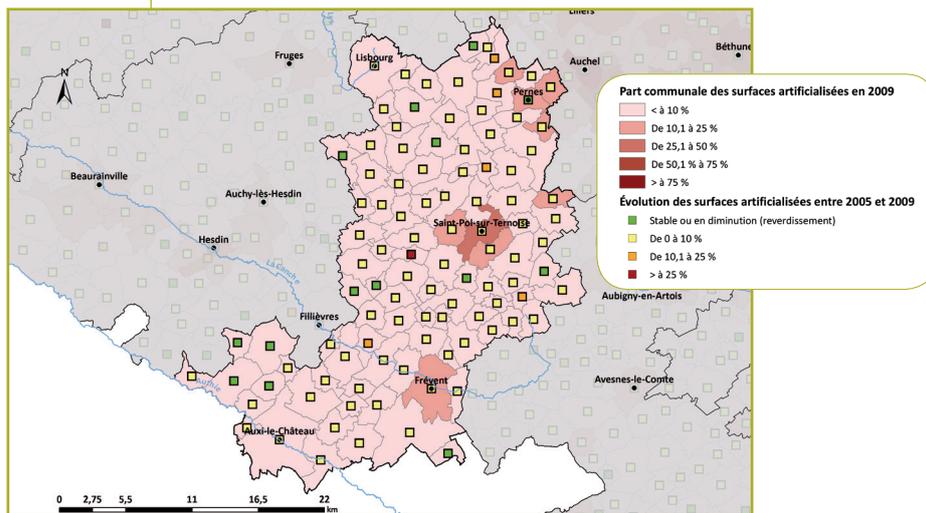
Coucher de soleil à Teneur

Densité de population en 2009 et évolution depuis 1968 dans les communes du territoire du SCoT du Ternois (sources : ORB NPdC 2014, d'après INSEE 2009)



La cartographie des habitats ARCH, entre 2005 et 2009, montre une progression de + 2,8 % des surfaces artificialisées (zones urbaines, industries actuelles et passées, friches et infrastructures de transport). Ces surfaces sont passées de 4 017 hectares en 2005 à 4 132 hectares en 2009, soit une augmentation de 23 hectares par an.

L'urbanisation du territoire du SCoT du Ternois et son évolution de 2005 à 2009 (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2005 et 2009)



La commune la plus artificialisée du territoire du SCoT est Saint-Pol-sur-Ternoise. Les plus forts accroissements des surfaces artificialisées sont localisés essentiellement autour de cette commune. La périphérie de Saint-Pol-sur-Ternoise connaît, en effet, un dynamisme démographique supérieur au reste du territoire du SCoT. Le sud du territoire connaît, en revanche, une très faible croissance des espaces artificialisés, ce qui peut s'expliquer en partie par une diminution de la population et par l'absence d'aménagement majeur en matière d'infrastructure de transport.

Les principaux milieux détruits par l'artificialisation au sein de ce territoire (cf. figure "Surface et part des milieux détruits par artificialisation entre 2005 et 2009 dans le territoire du SCoT du Ternois") sont les prairies pâturées (74,5 % contre 53,4 %

à l'échelon du Nord - Pas-de-Calais), les cultures et les plantations d'arbres (22,6 % contre 41,3 %).

La maîtrise de l'artificialisation des sols, et donc de l'étalement urbain, constitue un enjeu majeur pour freiner la régression des surfaces agricoles et naturelles. La loi dite Grenelle\* 2, du 12 juillet 2010 et plus récemment la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), par l'intermédiaire du Plan local d'urbanisme (PLU)\* et du Schéma de cohérence territoriale, ont renforcé les outils de renouvellement urbain et de densification des villes afin de limiter leur extension. Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)\* va également dans ce sens et a fixé, entre autres, pour objectif, d'ici 2020, de limiter l'artificialisation à 500 hectares par an dans l'ensemble du Nord - Pas-de-Calais.

## L'AGRICULTURE

L'agriculture a des effets plus ou moins marqués sur la biodiversité selon les systèmes de production (intensif ou extensif, utilisation plus ou moins importante de produits phytosanitaires\*, reconversion des prairies en culture intensive, drainage, irrigation, arrachage des haies, etc.). C'est pour cette raison que l'étude des milieux agricoles (prairies permanentes, prairies pâturées, etc.) et des modes d'exploitation (biologique, extensif, intensif, durable, etc.) est importante lors de la réalisation d'un état des lieux et d'un suivi de la biodiversité.

Les milieux exploités pour l'agriculture regroupent, dans le référentiel ARCH, cultures, plantations de certains arbres (vergers, peupleraies\*, etc.), prairies de fauche (humides, mésophiles\*, à fourrage ou améliorées), prairies pâturées et bandes enherbées\*. Les espaces agricoles occupent 86,4 % du territoire du SCoT du Ternois (contre 74,3 % à l'échelle régionale). Les prairies, parfois assimilables à des milieux semi-naturels, sont rattachées, en raison de leurs modes d'exploitation aux milieux agricoles et occupent 23,9 % des espaces agricoles (contre 24,6 % à l'échelle régionale), soit plus de 13 101 hectares.

Entre 2005 et 2009, les terres agricoles (cultures et bandes enherbées) et les plantations d'arbres ont augmenté de

1 440 hectares (soit + 3,6 %). Sur la même période, les prairies ont perdu 1 568 hectares (soit - 10,7 %).

L'agriculture biologique (label AB) constitue l'un des modes d'exploitation agricole actuels les plus respectueux de l'environnement (non-utilisation de pesticides, réduction de la fertilisation des sols, utilisation de variétés moins sensibles aux maladies). En 2012, le territoire du SCoT du Ternois comptait neuf exploitations agricoles pratiquant l'agriculture biologique pour une surface de 256,1 hectares (en augmentation de 28 % depuis 2007) soit 0,5 % de la Surface agricole utile (SAU)\* (0,9 % pour le Nord - Pas-de-Calais).

Plusieurs plans, nationaux et régionaux, visent à diminuer les effets nocifs de l'agriculture intensive sur la biodiversité, comme :

- le plan " Écophyto 2018 " visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires ;
- les divers plans en faveur de l'agriculture biologique comme ceux du Grenelle de l'environnement ou du SRCAE, dont l'un des objectifs est d'atteindre 6 % de la SAU en label AB à l'horizon 2020 ;
- l'un des autres objectifs du SRCAE concerne le maintien des prairies ;
- etc.

## LES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS

L'ensemble des milieux naturels ou semi-naturels assure une multitude de fonctions écosystémiques\* : régulation climatique, formation du sol, fonctions sociale et récréative (promenade, paysage, etc.), réservoirs importants de biodiversité, production éventuelle de bois, etc.

Les milieux naturels ou semi-naturels occupent, selon le référentiel ARCH (forêts et fourrés, tourbières\* et marais\*, milieux aquatiques, landes\* et pelouses\*, mégaphorbiaies\* et cariçaies\*), 7,1 % du territoire du SCoT du Ternois. Ces espaces ne comprennent ni les plantations d'arbres, ni les prairies de fauche permanentes, par exemple, qui peuvent pourtant contenir une biodiversité riche.

Le territoire du SCoT du Ternois, en dehors des forêts et des milieux humides, est constitué de milieux naturels ou semi-naturels remarquables à l'échelle du Nord - Pas-de-Calais, propices à de nombreuses espèces animales et végétales. C'est le cas de certains milieux ouverts jugés exceptionnels d'un point de vue de la biodiversité et du patrimoine naturel, puisqu'ils abritent des habitats rares et donc des communautés et des espèces végétales ou animales associées très originales pour le territoire régional. Ainsi, sur le territoire du SCoT, des habitats tels que ceux des coteaux crayeux (pelouses, ourlets\* et junipérais\* calcicoles\*) sont relativement bien présents du fait de la géomorphologie\* de ce territoire. On peut citer, par exemple, quelques sites particulièrement remarquables comme le Riez des monts de Boffles, la pâture à " Mille Troues ", le coteau de Teneur et le Fond de Croisette. Ces pelouses calcicoles typiques des collines de l'Artois méridional sont ainsi le refuge des deux végétations de pelouses caractéristiques des craies sénoniennes\* (pelouses thermophiles\* de

*Avenulo pratensis - Festucetum lemanii polygaletosum calcareae et blackstonietosum perfoliatae*) à turoniennes\* (pelouses marnicoles\* du *Parnassio palustris - Thymetum praecocis*), ces dernières souvent associées à de riches ourlets fleuris du *Trifolio medii - Agrimonienion medii* marnicole à *Senecio erucifolius* et *Succisa pratensis* et au voile arbustif à Genévrier commun (*Rubus ulmifolii - Juniperetum communis*), relique naturelle des anciens parcours pastoraux des siècles passés (pâturage itinérant d'ovins avec bergers).

### Les forêts

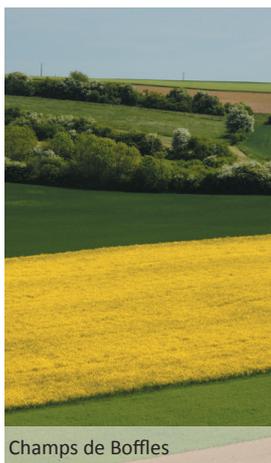
La surface occupée par les forêts, les espaces boisés et les fourrés est, selon la BD Forêt® v2 de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), de 6 425 hectares soit 10,1 % du territoire (contre 11,9 % dans le Nord - Pas-de-Calais selon le même référentiel). Les référentiels ARCH et la BD Forêt® v2 indiquent des surfaces forestières différentes, en particulier concernant les surfaces de feuillus purs, les mélanges d'essences et les fourrés. L'emploi du référentiel de l'IGN, dans ce cas précis, se justifie par une typologie plus fine des habitats forestiers.

Il s'agit presque exclusivement de bois privés, de taille variable (bois de la Justice, bois d'Auxy-le-Château, bois de Saint-Michel, bois de Crépy, etc.), occupant les versants plus ou moins pentus de vallées ou de vallons entaillant le plateau crayeux coiffé d'une couverture de limons d'épaisseur variable. Les végétations forestières et pré forestières les mieux représentées seront donc celles liées aux séries de végétations neutrophiles\* (*Mercurialis perennis - Aceretum campestris*) à acidiphiles\* (*Endymio*

\* cf. glossaire



Cultures à Averdoingt



Champs de Boffles



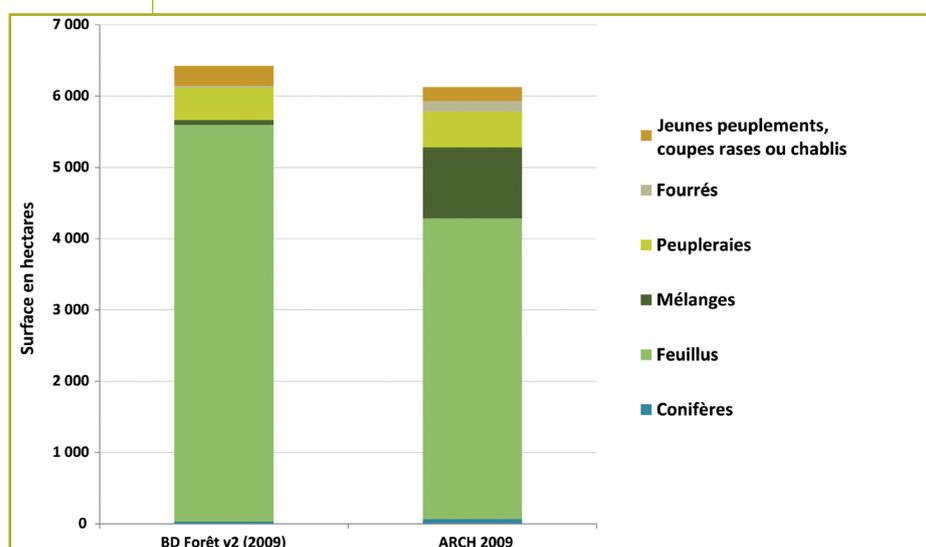
Moulin de Beaurainville

*non-scriptae - Fagetum sylvaticae*), dans leurs diverses variations écologiques. Par contre, les plus rares au niveau régional correspondent à des types forestiers beaucoup plus localisés (forêts de ravins atlantiques du *Phyllitido scolopendri - Fraxinetum excelsioris* et forêts thermophiles calcicoles du *Daphno laureolae - Fagetum sylvaticae*).

Les forêts hygrophiles\* à longuement inondables, souvent plantées de peupliers, sont quant à elles inféodées aux fonds des vallées de la Canche et de l'Authie (forêts marécageuses de l'*Alnion glutinosae* et fourrés associés de l'*Alno glutinosae - Salicetum cinereae*, forêts alluviales correspondant au groupement à *Fraxinus excelsior* et *Humulus lupulus* et fourrés du *Rhamno catharticae - Viburnetum opuli* sous forme naturelle ou de haies anciennes.

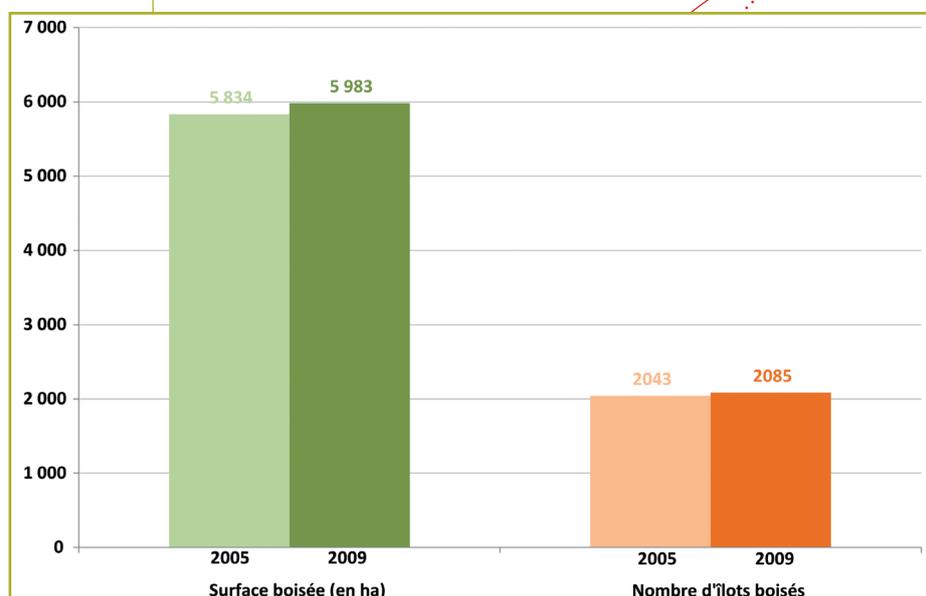
Les espaces forestiers sont composés, à l'instar de l'ensemble du Nord - Pas-de-Calais, essentiellement d'essences\* feuillues (86,6 % contre 80,2 % pour la région) et d'une faible proportion d'essences résineuses (0,5 % contre 2,5 % sur le territoire régional). Les mélanges feuillus et résineux représentent 1 % des espaces boisés. Les peupliers occupent 7,1 % du territoire (contre 8,7 % régionalement). Les jeunes peuplements, les coupes récentes et les fourrés couvrent 4,7 % des espaces boisés.

Composition des espaces boisés du territoire du SCoT du Ternois en hectares (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009 et BD Forêt® v2 2009)



La construction de voies de communication (routes, voies ferrées, etc.) et l'urbanisation détruisent non seulement des habitats, mais fragmentent\* les milieux. Or, pour garantir la pérennité des espèces, il est essentiel que celles-ci puissent se déplacer pour se reproduire (diversité génétique).

La fragmentation des espaces boisés du territoire du SCoT du Ternois (sources : ORB NPdC 2013, d'après ARCH 2009)



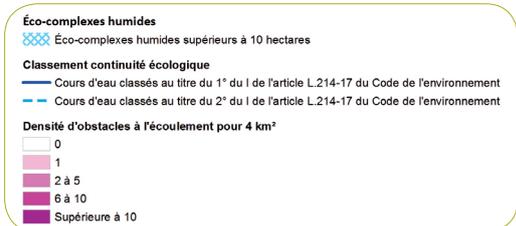
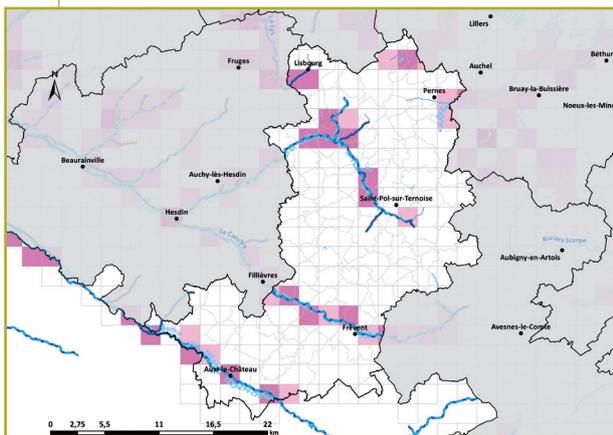
Au cours de la période 2005 - 2009, le nombre d'îlots boisés a augmenté sur le territoire (+ 2,1 %) et la taille moyenne des îlots a faiblement augmenté passant de 2,86 à 2,87 hectares, grâce à l'accroissement de la taille des boisements (+ 2,6 %).

Diverses politiques environnementales, nationales, régionales et locales s'appliquent aux forêts et plus largement aux milieux naturels et semi-naturels. C'est le cas notamment du Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue (SRCE-TVB)\* qui vise à réduire la fragmentation des milieux ou encore du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui a, notamment, pour objectif d'augmenter les surfaces forestières à l'échelle du Nord - Pas-de-Calais de 850 hectares par an d'ici 2020.

## Les milieux humides

Afin de mieux définir les secteurs à enjeux dans la région, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a mis au point une cartographie des Zones à dominante humide (ZDH)\*.

**État du réseau hydrographique (principales Zones à dominante humide, densité d'obstacles à l'écoulement de l'eau et cours d'eau classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement)** (sources : ORB NPdC 2014, d'après AEAP 2009, DREAL 2013 et ROE 2013)



Selon ce référentiel, le territoire du SCOt compte environ 2,25 % de Zones à dominante humide sur son territoire, soit 1 423 hectares (contre 5,7 % pour le Nord - Pas-de-Calais).

Les zones à dominante humide sont localisées majoritairement dans les vallées de la Ternoise, de la Canche et de l'Authie.

Elles se composent d'une mosaïque de végétations prairiales encore exploitées, souvent eutrophiles\* et d'intérêt patrimonial\* limité (hormis les prairies longuement inondables de *Oenanthion fistulosae*, souvent ponctuelles), de cariçaies, de roselières\* et de

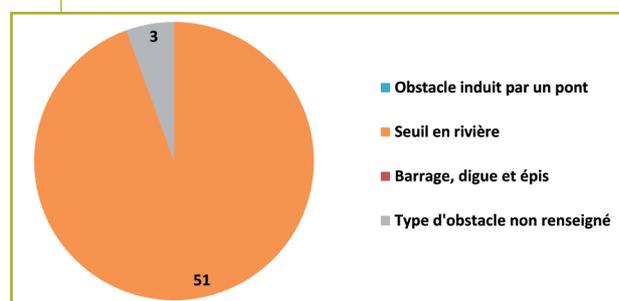
mégaphorbiaies, ces dernières les plus significatives sur le plan spatial (groupement à *Cirsium oleraceum* et *Filipendula ulmaria* en particulier, encore bien fleuri et très attractif pour l'entomofaune\* notamment) et bien sûr de boisements naturels (décrits précédemment au niveau des forêts) ou de substitution (peupleraies plus ou moins artificielles selon le niveau d'humidité des sols).

Les végétations aquatiques et amphibies ne sont pas rares dans ces vallées, notamment au niveau des cours d'eaux et de certaines sources et résurgences, mais leur intérêt est plus écologique que patrimonial sur le plan phytocénologique\* et floristique, en dehors de l'herbier des eaux légèrement fluentes\* plutôt eutrophes\* du *Veronica beccabungae* - *Callitricheum platycarpae*. Il n'est toutefois pas exclu que subsistent ponctuellement quelques végétations aquatiques des eaux courantes plus mésotrophes\*, mais elles sont à rechercher.

Les aménagements des bassins-versants\* (irrigation des cultures, navigation, etc.) sont à l'origine de profonds bouleversements des milieux aquatiques et perturbent fortement leurs écosystèmes\*. La fragmentation des cours d'eau par les obstacles artificiels fait également partie, avec les pollutions, des principales causes d'érosion de la biodiversité aquatique. Plus d'un millier d'obstacles à l'écoulement des eaux ont été recensés sur les cours d'eau du Nord - Pas-de-Calais par le Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE). Ces obstacles sont à l'origine de profondes transformations des milieux aquatiques (morphologique et hydrologique\*), perturbent fortement le fonctionnement de ces écosystèmes, entravent la circulation des espèces et des sédiments, limitant l'accès aux habitats, à la nourriture, aux frayères\*, etc.

Le territoire du SCOt du Ternois compte 54 obstacles à l'écoulement, principalement des seuils en rivière, soit une densité de 84,6 obstacles par millier de km<sup>2</sup> (contre 125 obstacles par millier de km<sup>2</sup> à l'échelle du Nord - Pas-de-Calais). Les principaux cours d'eau concernés sont l'Authie, la Canche, la Ternoise et la Nave.

**Obstacles à l'écoulement des cours d'eau du territoire du SCOt du Ternois** (sources : ORB NPdC 2014, d'après ROE 2013)



Face à l'état préoccupant des milieux aquatiques, de nouvelles mesures, visant à rétablir la continuïté écologique\* de certains cours d'eau, ont récemment été adoptées par un arrêté préfectoral datant du 20 décembre 2012 pour le Nord - Pas-de-Calais faisant suite à l'article L. 214-17 du Code de l'environnement. Ces mesures se concrétisent par le classement de rivières ou de tronçons de cours d'eau en deux listes :



Ail maraîcher



Épiaire droite



Spiranthe d'automne

- liste 1 : celle-ci concerne les cours d'eau en très bon état écologique ou constituant des réservoirs de biodiversité ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins\*. Les cours d'eau figurant sur cette liste bénéficient d'une interdiction de construire de nouveaux obstacles à la continuité écologique.
- liste 2 : cette liste concerne les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Les cours d'eau présents sur cette liste bénéficient d'une obligation de mise en conformité des ouvrages (passe à poissons, par exemple) au plus tard cinq ans après publication sur la liste.

La Canche, la Ternoise et l'Authie sont des rivières classées au titre de cet arrêté et doivent, à terme, bénéficier de plans de préservation et de restauration des continuités écologiques. Mais, le coût des aménagements nécessaires et la réticence des propriétaires des ouvrages à les détruire sont un frein important au rétablissement de ces continuités.

**Linéaire de rivière classé au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement**  
(sources : ORB NPdC 2014, d'après DREAL 2014)

Principaux cours d'eau	Linéaire de cours de la liste 1 en km	Linéaire de cours de la liste 2 en km
Ternoise	21,3	21,3
Authie	16,3	16,3
La Canche	16,0	16,0
Faux	5,4	5,4
Rivière d'Eps	4,0	0,0
...	...	...
<b>TOTAL</b>	<b>75,5</b>	<b>62,5</b>

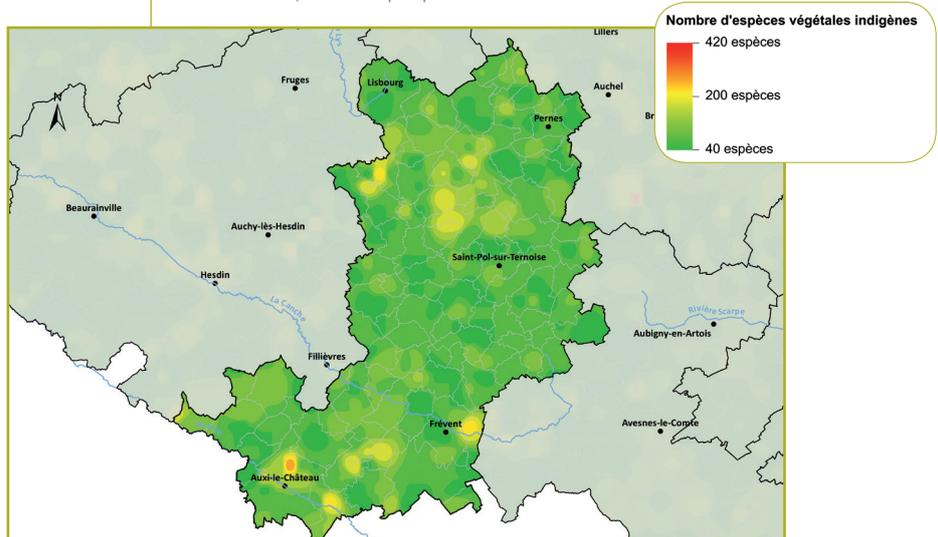
Deux mesures devraient également aider au rétablissement des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et donc améliorer la qualité biologique de ces milieux :

- la directive-cadre sur l'Eau qui impose l'atteinte du " bon état écologique " des eaux à l'horizon 2015. En dehors de la qualité chimique, la qualité morphologique des cours d'eau est également requise pour atteindre ce bon état. Afin d'atteindre ces objectifs des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont été mis en place sur les bassins versants de la Canche et de l'Authie ;
- le Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue (SRCE-TVb) qui vise à rétablir les continuités écologiques des milieux terrestres et aquatiques.

**LA FLORE**

Le nombre d'espèces de plantes indigènes\* (ou richesse spécifique\*) présentes dans le territoire du SCoT du Ternois est de 576 (soit près d'une espèce régionale sur deux présente dans le territoire).

**Richesse spécifique végétale observée depuis 1990 dans le territoire du SCoT du Ternois**  
(sources : ORB NPdC 2014, d'après CBNBI/CRP 2013) - N.B. : une méthode d'interpolation spatiale, la pondération inverse à la distance, a été utilisée pour produire la carte.

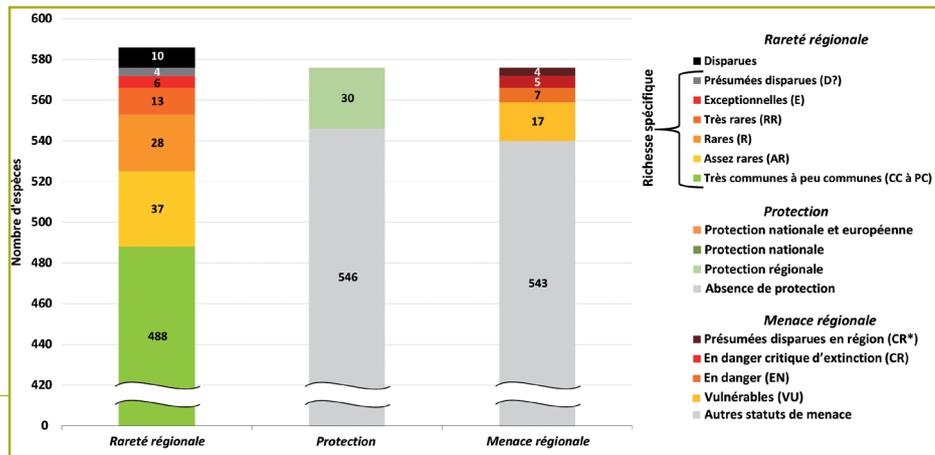


Auxi-le-Château est la commune où le plus grand nombre d'espèces végétales a été dénombré (les pelouses calcicoles y sont d'un exceptionnel intérêt botanique).

Associer la richesse spécifique à d'autres données telles que le taux de rareté, le nombre d'espèces disparues ou protégées permet d'obtenir des outils pertinents de suivi de l'état de la biodiversité.

### Statuts et menaces des plantes supérieures indigènes en 2013

(sources : ORB NPdC 2014, d'après CBNBI/CRP 2013)



Le taux de rareté de la flore indigène régionale est de 16 %, ce qui signifie que près d'une espèce sur six est considérée comme rare (c'est-à-dire classée de "Assez rare" [AR] à "Présumée disparue" [D?]). Des espèces telles que l'Ail des jardins (*Allium oleraceum*) et le Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*), classées exceptionnelles à l'échelle de la région Nord - Pas-de-Calais, sont présentes à l'échelle du territoire du SCoT.

On y a relevé également la présence de 33 espèces végétales inscrites sur la liste rouge\* des plantes menacées de la région Nord - Pas-de-Calais (soit 6 % de la flore du territoire).

Le territoire compte aujourd'hui 30 espèces végétales protégées régionalement, soit environ 16 % des espèces protégées à l'échelle régionale.

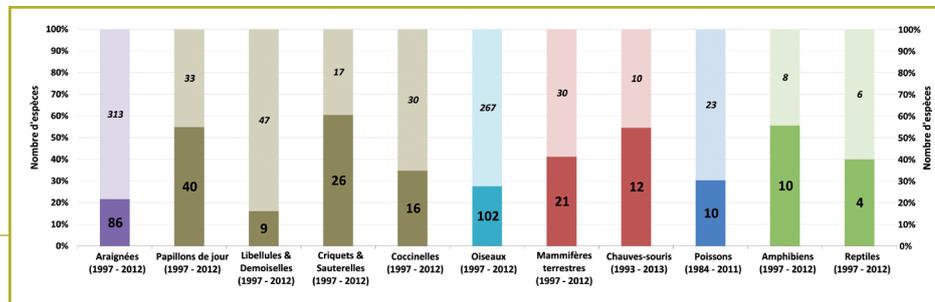
Parmi les 83 espèces végétales indigènes disparues, signalées jadis dans le territoire et non revues depuis 1990, on peut signaler par exemple l'Épiaire droite (*Stachys recta*) et de nombreuses plantes messicoles\* aujourd'hui totalement disparues de la région Nord - Pas-de-Calais, ou encore l'Épiaire d'Allemagne (*Stachys germanica*) toujours présente ailleurs dans la région. On notera aussi, parmi ces 83 espèces non revues dans le territoire du SCoT du Ternois, que dix ont totalement disparu de la région au cours du XX<sup>e</sup> siècle.

## LA FAUNE

Le territoire du SCoT du Ternois offre une mosaïque d'habitats assez homogène pour la faune. Dominé par de grandes cultures, le territoire comporte cependant quelques sites boisés mais peu de zones humides. La richesse faunistique y apparaît relativement faible avec 336 espèces, mais l'effort de prospection y est vraisemblablement insuffisant pour certains groupes. Cet effort de prospection a toutefois été important dans la Réserve naturelle régionale des Riez de Nœux-lès-Auxi qui collecte le tiers des observations du territoire.

### La faune du territoire du SCoT du Ternois

(sources : ORB NPdC 2014, d'après GON 2014, FDAAPPMA62 2014 et CMNF 2014) - N.B. : les chiffres en italique indiquent le nombre d'espèces présentes en région, mais dont la présence n'est pas attestée sur ce territoire.



Les différents groupes d'Insectes sont assez bien connus sur ce territoire avec 40 espèces de Papillons de jour (55 % de la richesse régionale), 26 espèces d'Orthoptères (Criquets et Sauterelles, 60 %), 86 espèces d'Araignées et 16 espèces de Coccinelles (35 %). La faiblesse de la surface en zones humides se traduit par la présence de seulement neuf espèces d'Odonates (Libellules et Demoiselles). Parmi les observations remarquables à signaler, le Fluoré (*Colias alfacariensis*) est un Papillon très rare.

Paradoxalement, les Amphibiens sont bien présents sur le territoire avec le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) à Nœux-lès-Auxi. Les habitats des coteaux crayeux, très spécifiques et rares dans la région, permettent à la Vipère péliade (*Vipera berus*), également rare en région, d'être présente.

Enfin, le groupe des Oiseaux ne compte que 102 espèces recensées (à peine plus du quart des espèces régionales).

\* cf. glossaire



Vipère péliade



Busard Saint-Martin



Anax empereur

Le territoire du SCoT est surtout le territoire des busards avec la nidification des trois espèces régionales, le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*) et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*). Les grandes cultures abritent également des Alouettes des champs (*Alauda arvensis*) et des Bruants proyers (*Emberiza calandra*), espèces spécialistes des milieux ouverts et agricoles.

Parmi les Mammifères, le Blaireau européen (*Meles meles*) est à noter.

### Les Chauves-souris

De nombreux petits boisements longent les vallées alluviales qui compartimentent le territoire. Ces habitats sont les rares du secteur à être favorables aux espèces patrimoniales comme la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), mais également le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*). Ces espèces sont dépendantes de forêts de qualité (arbres à cavités, vieux arbres vivants, etc.) pour venir chasser, se reproduire ou trouver un arbre-gîte. Entre les vallées, les plateaux cultivés, dépourvus de haies, constituent une barrière écologique pour les treize espèces de Chauves-souris rencontrées localement. Une autre espèce patrimoniale est présente dans le territoire du SCoT : la Noctule commune (*Nyctalus noctula*). La pollution lumineuse est un facteur limitant pour le Grand Rhinolophe, tandis que la raréfaction ou la disparition d'arbres-gîtes est préjudiciable au maintien de la Barbastelle d'Europe.

### Les Poissons

La partie amont du cours de la Canche est difficilement colonisable par l'Anguille (*Anguilla anguilla*), la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et le Saumon atlantique (*Salmo salar*), en raison essentiellement des ouvrages hydrauliques qui entravent leurs migrations. En revanche, la partie médiane de l'Authie accueille une population conséquente de migrateurs amphihalins malgré de nombreux obstacles à la libre circulation piscicole. La présence du Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*), espèce exotique\* envahissante, a été récemment relevée dans la commune d'Auxi-Le-Château.

Parmi les espèces présentes, trois font l'objet de mesures conservatoires (au titre de la directive " Habitats - Faune - Flore " ou de la Convention de Berne) : le Chabot (*Cottus gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Saumon atlantique. Quatre espèces sont allochtones\* : le Carassin argenté (*Carassius auratus gibelio*), la Truite arc-en-ciel (*Onchorhynchus mykiss*), la Carpe commune (*Cyprinus carpio*) et le Pseudorasbora.

### Les espèces disparues

Dix-sept espèces animales n'ont pas été revues depuis au moins dix ans sur le territoire du SCoT d'après la base de données régionale SIRF du Réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN). Il s'agit :

- de quatre espèces de Libellules : l'Aeschna mixte (*Aeshna mixta*), l'Anax empereur (*Anax imperator*), la Grande Aeschna (*Aeshna grandis*) et l'Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*) ;
- de deux espèces de Sauterelles : la Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) et le Phanéroptère méridional (*Phaneroptera nana*) ;
- de quatre espèces de criquets : le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*), le Criquet verdelet (*Omocestus viridulus*), le Sténobothre nain (*Stenobothrus stigmaticus*) et le Tétrix forestier (*Tetrix undulata*) ;
- de trois espèces de Papillons de jour : l'Azuré de l'ajonc (*Plebejus argus*), le Petit nacré (*Issoria lathonia*) et l'Argus frêle (*Cupido minimus*) ;
- d'une espèce de Reptile : la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) ;
- de trois espèces d'Oiseaux : le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) et le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*).

La disparition d'espèces liées aux zones humides et aux prairies sèches montre une dégradation de la situation de ces habitats.

## LES ESPACES À ENJEUX POUR LA BIODIVERSITÉ

La hiérarchisation des habitats en fonction de leur niveau d'enjeu écologique patrimonial permet une approche qualitative des milieux et une localisation des espaces à préserver en priorité.

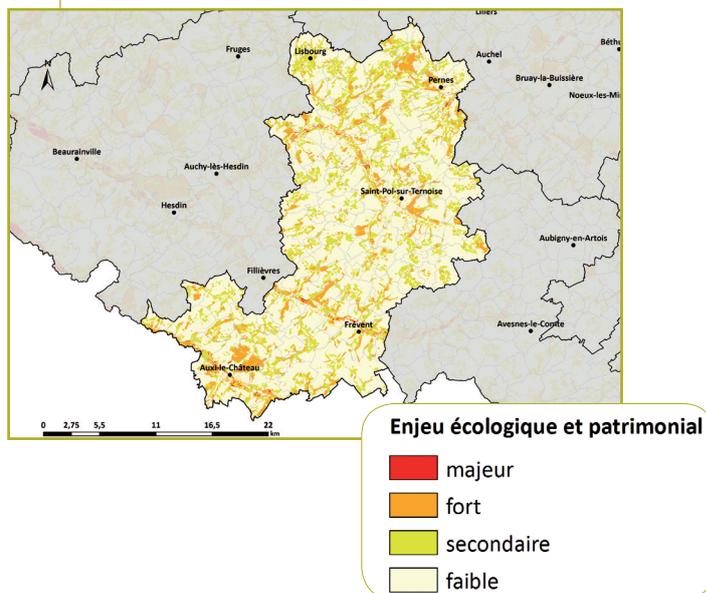
Cette hiérarchisation a été effectuée lors de la réalisation du référentiel cartographique ARCH en fonction de plusieurs critères : le degré d'influence anthropique, le statut vis-à-vis de la directive européenne " Habitats - Faune - Flore ", la présence de végétations et d'espèces végétales d'intérêt patrimonial.

D'autres enjeux concernant la faune, la flore et la végétation ont été intégrés grâce à un travail de recensement du Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais sur de multiples critères nationaux prenant en compte la patrimonialité, la rareté, les enjeux de conservation et l'état des populations.

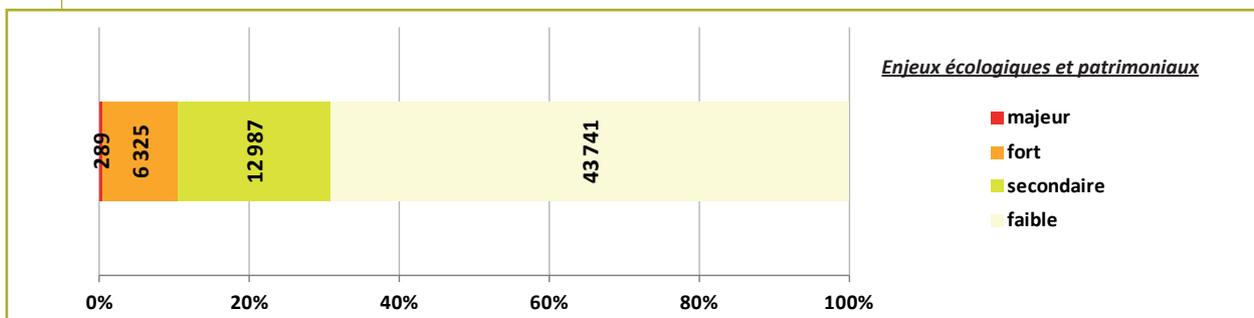
Le territoire du SCoT du Ternois compte environ 6 614 hectares d'espaces présentant des enjeux écologiques patrimoniaux majeurs ou forts pour la faune, la flore ou les végétations, soit 10,4 % du territoire.

Ces espaces à enjeux sont localisés essentiellement le long des cours d'eau (Authie, Canche et Ternoise), mais également dans les espaces boisés (bois de la Justice, d'Auxi-le-Château, de Saint-Michel-sur-Ternoise ou encore de Pernes) et encore sur les coteaux crayeux de Pernes et de Vieil-Eps à Boyaval. Les surfaces à enjeux majeurs sont principalement composées de forêts riveraines, de forêts et fourrés très humides (267 hectares). Les surfaces à enjeux forts sont constituées de prairies à fourrage dans les plaines (1 540 hectares) et de forêts caducifoliées.

### Les enjeux écologiques et patrimoniaux des habitats naturels du territoire du SCoT du Ternois (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009 et CEN NPdC 2014)



### Surface en hectares des espaces à enjeux écologiques et patrimoniaux (sources : ORB NPdC 2014, d'après ARCH 2009 et CEN NPdC 2014)



## LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

Différentes pressions sont exercées sur les milieux naturels et semi-naturels du territoire et engendrent ainsi une dégradation généralisée des habitats et donc une disparition de nombreuses associations végétales, d'animaux et de plantes.

Le territoire du SCoT du Ternois est l'un des plus agricoles de la région Nord - Pas-de-Calais, les principales pressions identifiées sont donc majoritairement liées à cette activité :

- la pollution des eaux par les activités humaines entraîne une mauvaise qualité des eaux superficielles. L'eutrophisation\* des milieux est l'un des phénomènes induits par la pollution en azote et en phosphore notamment ;
- la régression des ceintures bocagères pour l'agrandissement des villes et pour l'agriculture

(remembrement induisant de plus grandes parcelles et le regroupement des prairies sur les terres les moins productives) ;

- l'abandon de certains systèmes cultureux et pastoraux, notamment l'élevage extensif. Cela a pour conséquence la fermeture de milieux, les prairies par exemple, pouvant potentiellement être favorables à une certaine biodiversité ;
- l'extension des zones artificialisées, même si le rythme de croissance est l'un des plus faibles de la région ;
- la conversion de taillis-sous-futaie en futaies plus homogènes, avec appauvrissement de la structure et de la diversité floristique de certains sous-bois autrefois plus traités pour la chasse que pour la production de bois.

\* cf. glossaire

## LES PROTECTIONS

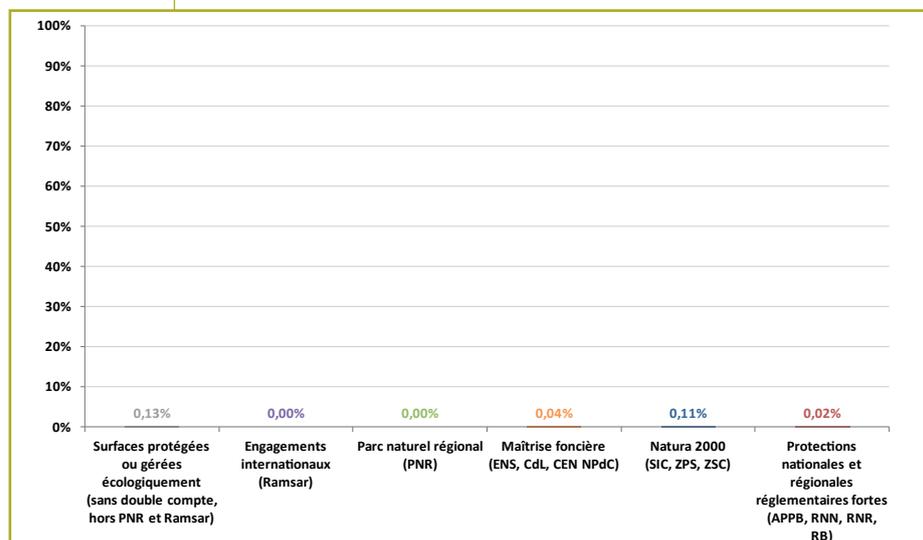
Les aires protégées constituent l'un des outils les plus efficaces pour la conservation de la nature en France. Il en existe plusieurs types, permettant ainsi de répondre à des objectifs précis (protection d'un habitat, d'une espèce, d'un écosystème, etc.) tout en tenant compte des enjeux locaux. Au cours des vingt dernières années, la France s'est dotée de deux programmes majeurs concernant les aires protégées : le réseau de sites Natura 2000 et la Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP).

Initié dans le courant des années 1990 et validé par la Commission européenne en 2007, le réseau des sites français Natura 2000 repose sur la création de Zones de protection spéciale\* (ZPS) pour la protection des Oiseaux et de Zones spéciales de conservation\* (ZSC) pour les habitats et les autres espèces citées en annexes I et II de la directive européenne " Habitats - Faune - Flore ".

Depuis la loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, la France a lancé un nouveau chantier prioritaire : la Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines. Cette stratégie confirme l'impulsion d'une politique de renforcement du réseau d'aires protégées avec " *l'objectif de placer, d'ici 2019, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte* ", c'est-à-dire sous protections nationales ou régionales réglementaires fortes : réserve naturelle nationale (RNN), réserve naturelle régionale (RNR), réserve biologique (RB), arrêté préfectoral de protection de biotope\* (APPB) et cœurs des parcs nationaux.

Sans double compte et hors parc naturel régional, environ 0,1 % du territoire est protégé au titre de l'ensemble des outils dédiés à la protection de la nature (protections nationales ou régionales réglementaires fortes, réseau Natura 2000 et maîtrise foncière\*).

### Les outils de protection des espaces naturels dans le cadre du SCoT du Ternois (sources : ORB NPdC 2014, d'après DREAL NPdC 2013, CR NPdC 2013, EDEN62 2013, CG59 2013, CEN NPdC 2013 et ONF 2013)



Les protections nationales ou régionales réglementaires fortes représentent 0,02 % du territoire, soit 14,8 hectares. Aucune réserve naturelle nationale (RNN), ni réserve biologique, ni arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), n'ont été mis en place sur le territoire. Deux Réserves naturelles régionales (RNR) sont recensées pour un total de 14,8 hectares : la " pâture à Mille Troux " et les " Riez de Nœux-lès-Auxi ".

Le réseau européen Natura 2000 comprend un unique site de 71,6 hectares (0,11 % du territoire). Le site des " Pelouses, bois, forêts neutrocalcoïques\* et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie " est classé ZSC au titre de la directive " Habitats - Faune - Flore ". Le site abrite notamment deux habitats prioritaires : les forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* et les forêts alluviales à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ainsi que plusieurs espèces inscrites en annexe II de la directive comme la Barbastelle d'Europe, le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et le Saumon atlantique.



Coteau calcaire de Nœux-lès-Auxi



Pâtures à Averdoingt



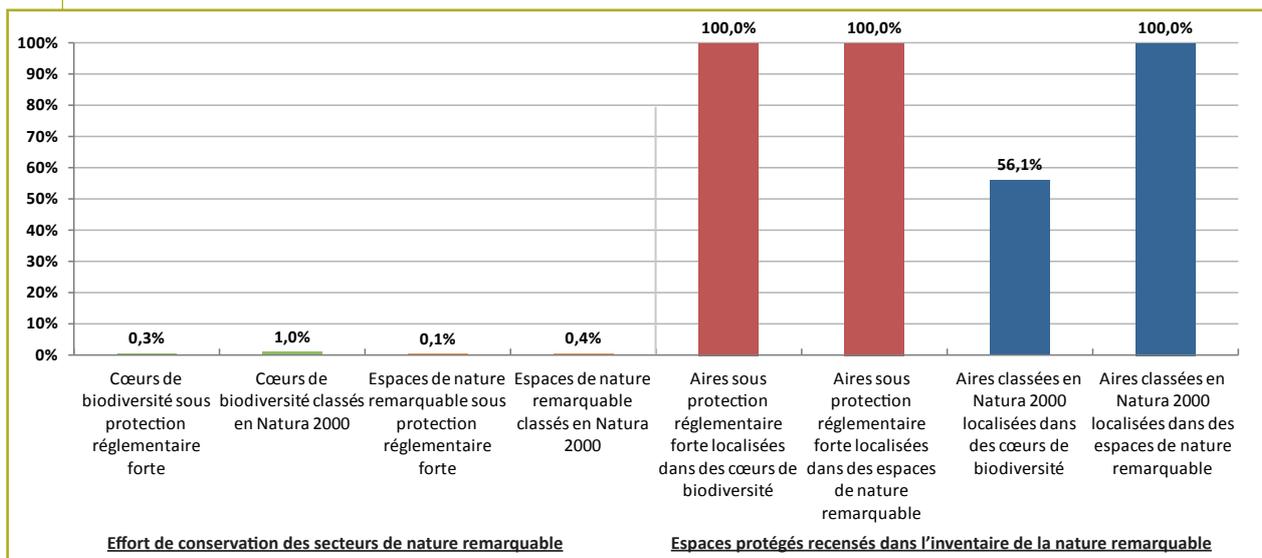
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Les sites protégés en maîtrise foncière représentent 25,4 hectares (0,04 % du territoire). Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais gère cinq sites (25,4 hectares), dont les deux RNR citées précédemment. Les sites gérés par des organismes locaux n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette synthèse.

## Effort de conservation des secteurs de nature remarquable

La mesure de l'effort de conservation est établie en recoupant les zones protégées avec les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique\* (ZNIEFF de type 1 ou 2), qualifiées également de "cœurs de biodiversité" (pour les ZNIEFF de type 1) ou "espaces de nature remarquable" (pour les ZNIEFF de type 1 ou ZNIEFF de type 2) selon la terminologie de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB). La proportion calculée correspond à la surface de ZNIEFF bénéficiant de différents types de protection.

▼ **Effort de conservation et cohérence des protections mises en œuvre dans le territoire du SCoT du Ternois** (sources : ORB NPdC 2014, d'après DREAL NPdC 2013, CR NPdC 2013 et ONF 2013) - N.B. : les ZNIEFF de type 1 sont identifiées comme "cœur de biodiversité" et les regroupements des ZNIEFF de type 1 et 2 sont identifiées comme "espace de nature remarquable" selon la terminologie de l'Observatoire national de la biodiversité.



Seul 0,3 % des cœurs de biodiversité (soit 15 hectares sur 4 218 hectares de ZNIEFF de type 1) est protégé fortement sur ce territoire et 0,1 % des espaces de nature remarquable (soit 15 hectares sur 17 935 hectares de ZNIEFF de type 1 ou 2) bénéficie de ces mêmes protections réglementaires fortes.

Au total, 10,4 % du territoire présentent des enjeux écologiques et patrimoniaux majeurs ou forts et 0,1 % du territoire est protégé, il existe un potentiel en matière de sites à protéger. Parmi les cœurs de biodiversité (ZNIEFF de type 1) non protégés, on peut citer :

- au Nord, les pelouses calcicoles du vallon de Berguennesse à Fiefs, du coteau de Vieil-Eps ou du coteau de Teneur ainsi que le bois de Crépy à Boyaval. Sur ces sites, ou à proximité, plusieurs espèces remarquables comme l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), la Vipère péliade, le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), l'Ancolie

vulgaire (*Aquilegia vulgaris*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) et l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*) sont recensées ;

- au Sud, le bois d'Auxi-le-Château, la "pâturage à Mille Trous", le "mont de Boffles" et le fond de Croisette, ne sont que partiellement protégés et abritent des pelouses calcaires mésophiles (Mesobromion du Crétacé du bassin parisien), des landes à Genévrier (*Juniperus communis*) et, plus localement, des forêts de ravin à Frêne commun et Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et des hêtraies calciclinales\* à Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*). Parmi les espèces les plus remarquables, on peut citer, parmi les Papillons de jour, l'Échiquier (*Melanargia galathea*), parmi les Sauterelles, le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*) et parmi les Orchidées, la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) et l'Orchis mâle (*Orchis mascula*).

## Espaces protégés recensés dans l'inventaire de la nature remarquable

Mesurer les surfaces protégées n'est pas suffisant en soi, il est nécessaire de déterminer la cohérence de localisation des aires protégées par rapport à celle des "espaces de nature remarquable" (ZNIEFF de type 1 ou 2).

Les aires protégées réglementaires et les sites Natura 2000 sont bien situés dans les espaces de nature remarquable (ZNIEFF de type 1 ou 2) puisque respectivement 100 % des protections fortes et 100 % des sites Natura 2000 y sont localisés.

En se limitant aux seuls cœurs de nature (ZNIEFF de type 1), on observe que la localisation des aires protégées réglementaires et des sites Natura 2000 est cohérente pour les protections fortes (100 %) mais moins pour les sites Natura 2000 (56,1 %) qui ne sont inclus que partiellement.

\* cf. glossaire



Orchis pourpre



La Créquoise



La Réserve naturelle régionale des Riez de Noeux-lès-Auxi

## En savoir plus

- DREAL & Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, 2012. *Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie*. DREAL & CR, Lille. 245 p.
- DREAL, 2008. *Profil environnemental Nord - Pas-de-Calais : Tome 2 territoires*. DREAL, Lille. 163 p.
- LABOUREUR, M. (coord.), 2012. *Guide d'interprétation des habitats naturels ARCH. Cartographie transfrontalière des habitats naturels Nord-Pas de Calais – Kent*. Conseil régional Nord-Pas de Calais, avec la supervision scientifique du Conservatoire botanique national de Bailleul. 177 p.
- Observatoire de la biodiversité du Nord - Pas-de-Calais, 2011. *Analyse des indicateurs 2010*. ORB, Bailleul. 146 p.
- Observatoire de la biodiversité du Nord - Pas-de-Calais, 2012. *Analyse des indicateurs 2011*. ORB, Bailleul. 150 p.
- Observatoire de la biodiversité du Nord - Pas-de-Calais, 2013. *Analyse des indicateurs 2012*. ORB, Bailleul. 110 p.

### ► Sites internet

- Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) : [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)
- *Assessing regional habitat change* (ARCH) : [www.arch.nordpasdecalais.fr](http://www.arch.nordpasdecalais.fr)
- Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais (CR NPdC) : [www.nordpasdecalais.fr](http://www.nordpasdecalais.fr)
- Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI) : [www.cbnbl.org](http://www.cbnbl.org)
- Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais (CEN) : [www.cen-npdc.org](http://www.cen-npdc.org)
- Coordination mammologique du Nord de la France (CMNF) : [www.cmnf.fr](http://www.cmnf.fr)
- DIGITALE 2 : <http://www.cbnbl.org/ressources-documentaires/article/acceder-a-digitale2>
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) : <http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr/les-scot-r735.html>
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) : <http://draaf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr/Territoires>
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais (DREAL) : [www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)
- Fédération départementale de la pêche 62 : <http://www.federationpeche.fr/62>
- GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>
- Groupement des agriculteurs biologiques du Nord - Pas-de-Calais (GABNOR) : <http://www.gabnor.org>
- Groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais (GON) : [www.gon.fr](http://www.gon.fr)
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) : <http://www.insee.fr>
- Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) : [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- Office national des forêts (ONF) : [www.onf.fr](http://www.onf.fr)
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) : <http://www.onema.fr>
- Observatoire national de la biodiversité (ONB) : <http://www.naturefrance.fr/onb/presentation-de-lonb>
- SCoT du Ternois : <http://www.paysduternois.eu>
- Système d'information régional sur la faune (SIRF) : [www.sirf.eu](http://www.sirf.eu)

